



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 10

MARCHE DE NOEL 2023
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
CONTRAT DE PRESTATION D'ART DE RUE.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël les 01, 02 et 03 décembre 2023. Il est prévu la présentation d'un spectacle d'art de rue,

Vu la proposition de la Société « Tig'Air Performances » pour le spectacle « Les Avatars »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation d'art de rue avec la Société « Tig'Air Performances » sise 3 rue Jean Sans Peur 59800 LILLE pour le spectacle « Les Avatars » le 02 décembre 2023 de 16h00 à 20h00 dans le cadre de l'animation du Marché de Noël.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 420,45 € TTC.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



DOURGES, le 14 juin 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2023

Application agréée F.legalite.com